

RÈGLEMENT DE L'URBAN TRAIL LE BLANC (22/06/2025)

Généralités communes à toutes les courses

Article 1 : Organisation

L'Urban Trail Le Blanc est un Urban Trail organisé par l'association 42KM195 LE BLANC.
L'association peut être contactée à tout moment pour toute demande d'explication ou information complémentaire via l'adresse mail : club42km195leblanc@yahoo.fr ou par téléphone au : 0757851326

Article 2 : Horaires, épreuve et parcours

3 courses chronométrées sont proposées :

Un trail de 17km environ avec un départ à 9h30. Ouvert à partir de la catégorie junior (nés en 2007 et avant)

Un trail de 10km environ avec un départ à 9h40. Ouvert à partir de la catégorie cadet (nés en 2009 et avant)

Un trail de 6km environ avec un départ à 9h40. Ouvert à partir de la catégorie cadet (nés en 2009 et avant)

Tous les départs et arrivées s'effectueront au Château Naillac (36300)

Le retrait des dossards se fera sur la place du Château-Naillac à partir de 7h30 le dimanche matin.

Découvrez les parcours : <https://www.42km195leblanc.fr/inscription-urban-trail-le-blanc/>

Article 3 : Conditions de participation

3-1 : Les inscriptions

L'Urban Trail Le Blanc est ouvert à tous, licenciés ou non.

Conformément à la réglementation des manifestations hors stade 2024-2025 émise par la Fédération Française d'Athlétisme, toute participation d'un athlète à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur

- ❖ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées).
- ❖ Ou de la réalisation d'un parcours prévention santé (PPS) réalisé dans les 3 mois précédant la course
<https://pps.athle.fr/>
- ❖ Ou, pour les mineurs, d'un questionnaire de santé et d'une autorisation parentale dûment remplis.
Lien pour le questionnaire de santé (1^{ère} feuille) : <https://www.courir36.fr/medias/documents/qs-sport.pdf>
Lien pour l'autorisation parentale : <https://courir36.fr/medias/documents/modele-autorisation-parentale.pdf>

3-2 : Modes d'inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site internet <https://courir36.fr/> ou en remplissant le formulaire d'inscription et le renvoyer par courrier à l'adresse :

L'association 42km195 Le Blanc
Mr Braudel Willy (Président)
0757851326
Place René Thimel
36300 Le Blanc

Ou par mail : club42km195leblanc@yahoo.fr

Les inscriptions par courrier doivent nous parvenir avant le lundi 16 juin 2025 pour être prises en compte.

3-3 : Droit d'inscription

Le montant de l'inscription est de :

- ❖ 8€ pour le 6km
- ❖ 10€ pour le 10km
- ❖ 13€ euros pour le 17km

Pour une inscription le jour de la course, il vous sera demandé une majoration de 2€.

Si l'inscription se fait par courrier, nous vous demandons de joindre un chèque avec le montant de votre distance à l'ordre du 42km195 Le blanc avec PPS ou licence reconnue par la FFA ou pour les mineurs, d'un questionnaire de santé et d'une autorisation parentale dûment remplis.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Article 5 – Ravitaillement

Un ravitaillement est proposé pour le 17 km (au km 8), un pour le 10 km (au km 5).

L'organisation se réserve le droit de modifier les lieux et le nombre de ravitaillements en fonction des conditions météorologiques.

Le ravitaillement sera composé d'eau et de nourriture variée. Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve d'eau et de nourriture entre chaque ravitaillement.

Attention : pour des raisons écologiques (gaspillage de plastique), **il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements**. Outre votre sac porte boisson avec poche ou gourdes, vous devez impérativement vous équiper d'un gobelet réutilisable pour profiter des boissons sur les tables de ravitaillement.

À l'arrivée, un ravitaillement sera également proposé aux participants de toutes les courses.

Article 6 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur pourra se faire sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son PPS.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

OU

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).

Article 7 : Sécurité

L'organisateur déploie un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

Des signaleurs seront présents sur les carrefours et les coureurs bénéficient d'une priorité de passage.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 8 : Assurance, responsabilité et comportement

L'association 42KM195 LE BLANC a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de d'AXA Assurances pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs de fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'association 42KM195 LE BLANC en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 9 : Chronométrage

La société WEB TECHNOLOGIE COURIR36 assurera le chronométrage.

Article 10 : Récompenses

Les 3 premiers de chaque épreuve recevront un lot de récompenses.

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée recevra un lot de récompense.

Les résultats de la course seront disponibles quelques heures après la course sur le site <https://courir36.fr/>

Article 11 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de notre volonté, la Manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 12 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 13 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site du 42km195 Le Blanc : <https://www.42km195leblanc.fr/>

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations qui ne seraient pas d'actualité.

Mr Willy Braudel (Président)

Merci à tous

Willy Braudel

